

ENCOMBRANTS

Le passage est prévu le mercredi 2 mars 2022

- Les usagers doivent s'inscrire en Mairie avant le 25 février 2022
- La benne n'est pas habilitée à pénétrer dans les cours de fermes ou autres lieux privés. Pour être collectés, les encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage et à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères
- Tout encombrant déposé après le passage du camion ne sera pas ramassé

Qu'est-ce que les encombrants ?

Déchets qui par leurs dimensions, leurs poids (avoisinant 100 kg) ou leurs mesures ne peuvent être chargés dans une benne à ordures ménagères. Ces objets sont inertes et peuvent être soulevés sans effort particulier par 2 ripeurs. Le volume et les dimensions doivent être compatibles à celles de la benne.

Déchets encombrants acceptés

- Sommier
- Vieilles ferrailles
- Appareils sanitaires
- Résidus ménagers de menuiserie
 - Carrelage
 - Matériel de plomberie
- Gravats (à mettre dans des sacs prévus à cet effet, 30 kg maximum)
 - Débris
- Déblais provenant des menus travaux de bricolage
 - Eléments mobiliers
- Vitres et glaces (débris à mettre en évidence et ne dépassant pas 1m50)

Déchets encombrants non-acceptés

- Déchets industriels spéciaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire, provenant des hôpitaux ou cliniques
 - Déchets issus des abattoirs
- Carcasses ou pièces détachées de voiture
 - Déchets dangereux des ménages
 - Phytosanitaires
- Déchets toxiques, explosifs, radioactifs ou inflammables
 - Pneumatiques
 - Batteries
- Plaques de fibrociment